

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-102 du 15 juin 2022  
Portant sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Président**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze juin à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la Présidence de Valérie SIMONET, 1 ère Vice-Présidente en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Alexandre VERDIER.

Date de convocation du Conseil 09/06/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

**Présents :** MM., SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, RICHIN, MOUNAUD, CHARLES, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN F, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, DESARMENIEN, FONVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, FAUCHER, PINLON.

**Pouvoirs :** MM. SCARAMUCCIA à SIMON, VIALTAIX à VENTENAT, MEANARD à LE CORRE, GLOMOT à MORANCAIS.

**Excusés :** MM. VERDIER, DESCLOUX, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, PERRIER F, D'HULSTER, ROULLAUD, DUBSAY.

**Secrétaires de séance :** Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-Présidente

**Vu** les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

**Vu** les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil communautaire prend note des décisions suivantes :

**06/22-04-28 - Relative à la signature de la convention d'occupation à titre précaire avec l'entreprise EIRL HENNEQUIN NATHAN**

De procéder à la signature de la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par l'entreprise EIRL HENNEQUIN NATHAN représenté par Monsieur HENNEQUIN Nathan sis Rue de l'Étang à Auzances pour une superficie de 70 m<sup>2</sup>.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition l'espace de stockage.

Cette convention est signée pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Cette convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel HT de 56,00 € soit 67,20 € TTC

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20220621-2022-102-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2022  
Date de réception préfecture : 21/06/2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHÉ ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**07/22-05-04 - Relative à la signature d'une convention portant autorisation  
d'occupation temporaire du camping de l'étang de La Naute pour son  
exploitation saisonnière avec Madame Léa GOUROVITCH**

De procéder à la signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du camping de l'étang de La Naute pour son exploitation saisonnière avec Madame Léa GOUROVITCH.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaires du domaine public, à gérer et exploiter le camping de La Naute.

Cette convention est signée pour la durée suivante : du 29 avril au 30 septembre 2022

Les collectivités mettent à disposition de l'exploitant :

- Le camping situé sur les parcelles 102 et 65 section AR sur la commune de Champagnat comprenant 33 emplacements
- Le bâtiment sanitaire

En contrepartie de cette autorisation d'occupation des locaux, l'exploitant versera :

- Les frais d'entretien des terrains mis à disposition (parcelles AR 102 et 65)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 21 juin 2022  
Pour copie conforme, le 21 juin 2022

La Vice-Présidente,  
**Valérie SIMONET**